

Décisions

Décision 6542, 19 novembre 1996

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de lapins — Contribution

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a approuvé, par sa décision 6542 du 19 novembre 1996, le Règlement sur la contribution des producteurs de lapins, tel que pris par les producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de lapins du Québec lors d'une assemblée générale annuelle tenue à cette fin le 8 juin 1996 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche.

Le secrétaire,
M^e CLAUDE RÉGNIER

Règlement sur la contribution des producteurs de lapins

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1)

1. Le producteur visé par le Plan conjoint des producteurs de lapins du Québec, approuvé par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec par sa décision 5328 du 2 mai 1991 (1991, 123 *G.O.* II, p. 2587) doit verser une contribution de 0,18 \$ par lapin abattu.
2. Le présent règlement remplace le Règlement sur la contribution des producteurs de lapins du Québec approuvé par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec par sa décision 6095 du 30 mai 1994 (1994, 126 *G.O.* II, p. 3001).
3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Décision 6548, 2 décembre 1996

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1)

Conseil de l'Industrie laitière du Québec inc. — Contributions — Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a approuvé, par sa décision 6548 prise le 2 décembre 1996, le Règlement modifiant le Règlement sur les contributions du Conseil de l'Industrie laitière du Québec inc. tel que pris par les membres du Conseil de l'Industrie laitière du Québec inc. lors d'une assemblée générale tenue à cette fin le 21 février 1996 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche.

Le secrétaire,
M^e CLAUDE RÉGNIER

Règlement modifiant le Règlement sur les contributions du Conseil de l'Industrie laitière du Québec inc.

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1)

1. Le Règlement sur les contributions du Conseil de l'Industrie laitière du Québec inc. approuvé par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec par sa décision 5348 du 4 juin 1991 (1991, 123 *G.O.* II, p. 3017) est modifié par le remplacement de l'annexe A par la suivante: